



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، ومراسيم
قرارات وآراء، مقررات، مناشير، إعلانات وبلاعات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS

ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW.JORADP.DZ Abonnement et publicité : IMPRIMERIE OFFICIELLE Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE Tél : 023.41.18.89 à 92 Fax : 023.41.18.76 C.C.P. 3200-50 Clé 68 ALGER BADR : Rib 00 300 060000201930048 ETRANGER : (Compte devises) BADR : 003 00 060000014720242
	1 An	1 An	
Edition originale.....	1090,00 D.A	2675,00 D.A	
Edition originale et sa traduction....	2180,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	

Edition originale, le numéro : 14,00 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 28,00 dinars.

Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés.

Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE**DECRETS**

Décret exécutif n° 22-324 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	4
Décret exécutif n° 22-325 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural.....	23
Décret exécutif n° 22-326 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de la santé.....	31
Décret exécutif n° 22-327 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	35

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.....	42
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études aux services du médiateur de la République.....	42
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption.....	42
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'office central de répression de la corruption.....	42
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier.....	42
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme.....	42
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat administratif et technique du conseil supérieur de la langue arabe.....	42
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil national des droits de l'Homme.....	42
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République.....	43
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du délégué local du médiateur de la République à la wilaya d'El Meniaâ.....	43
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs à l'observatoire national de la société civile.....	43
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat au ministère de la justice.....	43
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption.....	43
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination au ministère des finances.....	43
Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'école supérieure de la sécurité sociale.....	44
Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général du conseil supérieur de la langue arabe.....	44
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.....	44

SOMMAIRE (suite)

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de communes...	44
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'énergie à la circonscription administrative de Djanet.....	44
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Bayadh.....	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Béjaïa.....	45
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.....	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.....	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Tébessa.....	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Biskra.....	45
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de vice-recteurs d'universités.....	45
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de doyens de facultés aux universités.....	45
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de la directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Boumerdès.....	46
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la poste et des télécommunications.....	46
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de directeurs de l'action sociale et de la solidarité dans certaines wilayas.....	46
Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.....	46
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la communication.....	46
Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la santé.....	46

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 12 juin 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles.....	47
---	----

MINISTERE DU COMMERCE ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS

Arrêté interministériel du 8 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 8 juin 2022 portant organisation interne du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage et de ses annexes ainsi que des laboratoires qui en dépendent.....	48
---	----

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 20 juillet 2022 fixant la liste nominative des membres du conseil national de la mutualité sociale.....	51
--	----

Décret exécutif n° 22-324 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent quatre-vingt milliards quatre cent soixante-dix-neuf millions cinq cent quarante-sept mille dinars (680.479.547.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2022, au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale – Traitements d'activités.....	775.000.000
31-02	Administration centrale – Indemnités et allocations diverses.....	1.212.000.000
31-03	Administration centrale – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	96.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.083.000.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale – Rentes d'accidents du travail.....	5.000.000
32-02	Administration centrale – Pensions de service et pour dommages corporels.....	16.500.000
	Total de la 2ème partie.....	21.500.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	15.000.000
33-02	Administration centrale – Prestations facultatives.....	560.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	500.875.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	41.000.000
	Total de la 3ème partie.....	557.435.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais.....	54.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier.....	450.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures.....	392.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes.....	45.000.000
34-05	Administration centrale — Habillement.....	7.200.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile.....	13.649.000
34-92	Administration centrale — Loyers.....	3.000.000
34-96	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	964.859.000
	5 ^{ème} Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles.....	65.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	65.000.000
	6 ^{ème} Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT).....	72.000.000
36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC).....	750.000.000
36-04	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar.....	78.000.000
36-05	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales d'Oran.....	92.000.000
36-06	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla.....	72.000.000
36-08	Subvention à l'école nationale d'administration (ENA).....	390.000.000
36-09	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Djelfa.....	72.000.000
36-10	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Constantine.....	72.000.000
36-11	Subvention à la caisse de solidarité et de garantie des collectivités locales.....	50.000.000
36-13	Subvention à l'école nationale des ingénieurs de la ville.....	280.000.000
	Total de la 6 ^{ème} partie.....	1.928.000.000
	7 ^{ème} Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Dépenses diverses.....	10.000.000
37-03	Administration centrale — Etat civil.....	3.200.000.000
37-04	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	20.000.000
37-07	Contribution au fonds de solidarité des collectivités locales.....	225.030.000.000
37-09	Administration centrale — Dépenses relatives à la commémoration du 60 ^{ème} anniversaire de l'indépendance.....	43.667.000
37-10	Redéploiement des agents de la garde communale.....	5.000.000.000
37-19	Frais liés aux opérations de rapatriement des migrants illégaux.....	1.000.000.000
37-24	Frais de fonctionnement de la cellule de sécurité opérationnelle, chargée de la préparation et du suivi des travaux du Sommet arabe.....	85.200.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	234.388.867.000
	Total du titre III.....	240.008.661.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Préalaires — Frais de formation.....	60.000.000
43-02	Administration centrale — Encouragements aux associations d'utilité publique.....	25.000.000
	Total de la 3ème partie.....	85.000.000
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG).....	480.000.000
44-02	Contribution à l'office des parcs des sports et de loisirs de la wilaya d'Alger (OPLA)..	81.000.000
44-03	Contribution à l'agence nationale de l'aménagement et à l'attractivité des territoires (ANAAT).....	9.000.000
44-04	Contribution au parc animalier et de loisirs de Brabtia.....	80.000.000
	Total de la 4ème partie.....	650.000.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'évènements calamiteux ou de sinistres.....	Mémoire
46-03	Indemnisation des victimes non-salariées d'actes de terrorisme.....	11.000.000.000
	Total de la 6ème partie.....	11.000.000.000
	Total du titre IV.....	11.735.000.000
	Total de la sous-section I.....	251.743.661.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités.....	12.250.000.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses.....	13.000.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	3.440.000.000
	Total de la 1ère partie.....	28.690.000.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail.....	3.045.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels.....	550.000.000
	Total de la 2ème partie.....	553.045.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat – Prestations à caractère familial.....	570.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat – Prestations facultatives.....	1.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat – Sécurité sociale.....	6.450.000.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat – Contribution aux œuvres sociales.....	636.147.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	7.657.147.000
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat – Remboursement de frais.....	250.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat – Matériel et mobilier.....	5.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat – Fournitures.....	168.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat – Charges annexes.....	150.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat – Habillement.....	15.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat – Parc automobile.....	40.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat – Loyers.....	1.300.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	384.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	629.684.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat – Entretien des immeubles.....	70.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	70.000.000
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-12	Services déconcentrés de l'Etat – Dépenses relatives à la commémoration du 60 ^{ème} anniversaire de l'indépendance.....	580.000.000
37-13	Services déconcentrés de l'Etat – Organisation de l'Achaba.....	3.000.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat – Etat civil.....	60.000.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat – Programme spécial en faveur des wilayas de l'extrême Sud.....	30.000.000
37-17	Services déconcentrés de l'Etat – Secours aux familles nomades des wilayas d'Adrar, Tamenghasset, Tindouf et Illizi.....	200.000.000
37-23	Services déconcentrés de l'Etat – Frais inhérents au confinement sanitaire préventif.....	1.282.230.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	2.155.230.000
	Total du titre III.....	39.755.106.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des personnels.....	60.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	60.000.000
	6 ^{ème} Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-11	Indemnisation des victimes non-salariées d'actes de terrorisme.....	7.000.000.000
46-12	Indemnisation des victimes et des ayants droit des victimes des événements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale.....	130.000.000
	Total de la 6 ^{ème} partie.....	7.130.000.000
	Total du titre IV.....	7.190.000.000
	Total de la sous-section II.....	46.945.106.000
	SOUS-SECTION III DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Traitements d'activités.....	2.701.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et allocations diverses.....	1.225.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	3.926.000
	2 ^{ème} Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Pensions de service et pour dommages corporels.....	5.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	5.000
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à caractère familial.....	32.000
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale.....	983.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	1.015.000
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Remboursement de frais.....	160.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	160.000
	Total du titre III.....	5.106.000
	Total de la sous-section III.....	5.106.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION V	
	DELEGATION NATIONALE AUX RISQUES MAJEURS	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-61	Délégation nationale aux risques majeurs – Traitements d'activités.....	22.000.000
31-62	Délégation nationale aux risques majeurs – Indemnités et allocations diverses.....	30.000.000
31-63	Délégation nationale aux risques majeurs – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	4.000.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	56.000.000
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-61	Délégation nationale aux risques majeurs – Prestations à caractère familial.....	100.000
33-63	Délégation nationale aux risques majeurs – Sécurité sociale.....	13.000.000
33-64	Délégation nationale aux risques majeurs – Contribution aux œuvres sociales.....	200.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	13.300.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-61	Délégation nationale aux risques majeurs – Remboursement de frais.....	800.000
34-62	Délégation nationale aux risques majeurs – Matériel et mobilier.....	600.000
34-63	Délégation nationale aux risques majeurs – Fournitures.....	600.000
34-64	Délégation nationale aux risques majeurs – Charges annexes.....	425.000
34-65	Délégation nationale aux risques majeurs – Habillement.....	40.000
34-67	Délégation nationale aux risques majeurs – Parc automobile.....	400.000
34-69	Délégation nationale aux risques majeurs – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	2.875.000
	5 ^{ème} Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-71	Délégation nationale aux risques majeurs – Entretien des immeubles.....	1.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	1.000.000
	7 ^{ème} Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-74	Délégation nationale aux risques majeurs – Conférences et séminaires.....	1.900.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	1.900.000
	Total du titre III.....	75.075.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-72	Délégation nationale aux risques majeurs — Formation et perfectionnement des personnels.....	600.000
	Total de la 3ème partie.....	600.000
	Total du titre IV.....	600.000
	Total de la sous-section V.....	75.675.000
	SOUS-SECTION VI DELEGATION NATIONALE A LA SECURITE ROUTIERE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-51	Délégation nationale à la sécurité routière — Traitements d'activités.....	203.000.000
31-52	Délégation nationale à la sécurité routière — Indemnités et allocations diverses.....	206.000.000
31-53	Délégation nationale à la sécurité routière — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	12.527.000
	Total de la 1ère partie.....	421.527.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-52	Délégation nationale à la sécurité routière — Pensions de service et pour dommages corporels.....	6.000
	Total de la 2ème partie.....	6.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-51	Délégation nationale à la sécurité routière — Prestations à caractère familial.....	3.000.000
33-53	Délégation nationale à la sécurité routière — Sécurité sociale.....	102.252.000
33-54	Délégation nationale à la sécurité routière — Contribution aux œuvres sociales..	7.000.000
	Total de la 3ème partie.....	112.252.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-51	Délégation nationale à la sécurité routière — Remboursement de frais.....	11.000.000
34-52	Délégation nationale à la sécurité routière — Matériel et mobilier.....	9.000.000
34-53	Délégation nationale à la sécurité routière — Fournitures.....	13.000.000
34-54	Délégation nationale à la sécurité routière — Charges annexes.....	8.800.000
34-55	Délégation nationale à la sécurité routière — Habillement.....	300.000
34-57	Délégation nationale à la sécurité routière — Parc automobile.....	6.710.000
34-59	Délégation nationale à la sécurité routière — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	48.820.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-51	Délégation nationale à la sécurité routière — Entretien des immeubles.....	7.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	7.000.000
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-54	Délégation nationale à la sécurité routière — Conférences et séminaires.....	2.000.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	591.605.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-52	Délégation nationale à la sécurité routière — Formation et perfectionnement des personnels.....	10.565.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	10.565.000
	Total du titre IV.....	10.565.000
	Total de la sous-section VI.....	602.170.000
	Total de la section I.....	299.371.718.000
	SECTION II DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Sûreté nationale — Traitements d'activités.....	68.200.000.000
31-02	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses.....	135.800.000.000
31-03	Sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	14.580.000.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	218.580.000.000
	2 ^{ème} Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Sûreté nationale — Rentes d'accidents du travail.....	5.500.000
32-02	Sûreté nationale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	2.000.000.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	2.005.500.000
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial.....	3.100.000.000
33-02	Sûreté nationale — Prestations facultatives.....	1.500.000
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale.....	48.302.000.000
33-04	Sûreté nationale — Contribution aux œuvres sociales.....	4.400.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	55.803.500.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais.....	2.180.000.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	380.000.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures.....	624.330.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes.....	1.700.000.000
34-05	Sûreté nationale — Habillement.....	3.900.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation.....	7.647.500.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications.....	475.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection.....	340.000.000
34-09	Sûreté nationale — Matériel médical et produits pharmaceutiques.....	200.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile.....	3.200.000.000
34-92	Sûreté nationale — loyers.....	30.000.000
34-93	Sûreté nationale — Acquisition, entretien et dressage des animaux.....	16.000.000
34-94	Sûreté nationale — Entretien et réparation des hélicoptères.....	500.000.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	21.192.840.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	600.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	600.000.000
	6 ^{ème} Partie <i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'établissement hospitalier de la sûreté nationale d'Oran.....	762.000.000
36-02	Subvention à l'établissement hospitalier de la sûreté nationale de Sidi Bel Abbès...	526.000.000
36-03	Subvention à l'établissement hospitalier de la sûreté nationale - Les Glycines.....	625.000.000
	Total de la 6 ^{ème} partie.....	1.913.000.000
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Sûreté nationale — Dépenses diverses.....	15.000.000
37-03	Sûreté nationale — Conférences et séminaires.....	60.225.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	75.225.000
	Total du titre III.....	300.170.065.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation nationale ou à l'étranger.....	1.000.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	1.000.000.000
	Total du titre IV.....	1.000.000.000
	Total de la sous-section I.....	301.170.065.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	1.792.000.000
	Total de la 1ère partie.....	1.792.000.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remboursement de frais.....	1.700.000.000
34-12	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Matériel et mobilier.....	550.000.000
34-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Fournitures.....	425.670.000
34-14	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges annexes.....	1.100.000.000
34-16	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Alimentation.....	600.000.000
34-91	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Parc automobile.....	400.000.000
34-95	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Loyers.....	60.000.000
	Total de la 4ème partie.....	4.835.670.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	1.250.000.000
	Total de la 5ème partie.....	1.250.000.000
	Total du titre III.....	7.877.670.000
	Total de la sous-section II.....	7.877.670.000
	Total de la section II.....	309.047.735.000
	SECTION III DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Protection civile — Traitements d'activités.....	14.700.000.000
31-02	Protection civile — Indemnités et allocations diverses.....	28.660.000.000
31-03	Protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	51.000.000
	Total de la 1ère partie.....	43.411.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-01	Protection civile – Rentes d'accidents du travail.....	2.600.000
32-02	Protection civile – Pensions de service et pour dommages corporels.....	65.000.000
	Total de la 2ème partie.....	67.600.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Protection civile – Prestations à caractère familial.....	700.000.000
33-03	Protection civile – Sécurité sociale.....	10.142.000.000
33-04	Protection civile – Contribution aux œuvres sociales.....	26.200.000
	Total de la 3ème partie.....	10.868.200.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Protection civile – Remboursement de frais.....	65.000.000
34-02	Protection civile – Matériel et mobilier.....	20.000.000
34-03	Protection civile – Fournitures.....	27.000.000
34-04	Protection civile – Charges annexes.....	310.000.000
34-05	Protection civile – Habillement.....	1.650.000.000
34-06	Protection civile – Alimentation.....	1.000.000
34-09	Protection civile – Acquisition des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques.....	10.000.000
34-90	Protection civile – Parc automobile.....	1.339.641.000
34-92	Protection civile – Loyers.....	2.250.000
34-96	Protection civile – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	3.424.901.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Protection civile – Entretien des immeubles.....	13.000.000
	Total de la 5ème partie.....	13.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-03	Protection civile – Conférences et séminaires.....	24.325.000
	Total de la 7ème partie.....	24.325.000
	Total du titre III.....	57.809.026.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Protection civile — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	50.000.000
	Total de la 3ème partie.....	50.000.000
	Total du titre IV.....	50.000.000
	Total de la sous-section I.....	57.859.026.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE TITRE III MOYENS DES SERVICES 1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	2.057.000.000
	Total de la 1ère partie.....	2.057.000.000
	3ème Partie <i>Personnel — Charges sociales</i>	
33-14	Services déconcentrés de la protection civile — Contribution aux œuvres sociales.....	850.000.000
	Total de la 3ème partie.....	850.000.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais.....	126.000.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier.....	12.000.000
34-13	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures.....	75.000.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes.....	400.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation.....	1.600.000.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile.....	500.000.000
34-92	Services déconcentrés de la protection civile — Produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques.....	30.000.000
34-93	Services déconcentrés de la protection civile — Loyers.....	5.000.000
	Total de la 4ème partie.....	2.748.000.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	130.000.000
	Total de la 5ème partie.....	130.000.000
	Total du titre III.....	5.785.000.000
	Total de la sous-section II.....	5.785.000.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III	
	UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-23	Unité nationale – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	170.000.000
	Total de la 1ère partie.....	170.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-24	Unité nationale – Contribution aux œuvres sociales.....	45.500.000
	Total de la 3ème partie.....	45.500.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Unité nationale – Remboursement de frais.....	18.000.000
34-22	Unité nationale – Matériel et mobilier.....	3.800.000
34-23	Unité nationale – Fournitures.....	6.000.000
34-24	Unité nationale – Charges annexes.....	11.000.000
34-26	Unité nationale – Alimentation.....	91.000.000
34-81	Unité nationale – Parc automobile.....	28.000.000
34-82	Unité nationale – Acquisition des produits pharmaceutiques et parapharmaceutiques.....	10.000.000
34-87	Unité nationale – Frais de fonctionnement de la brigade canine.....	12.500.000
	Total de la 4ème partie.....	180.300.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Unité nationale – Entretien des immeubles.....	15.000.000
	Total de la 5ème partie.....	15.000.000
	Total du titre III.....	410.800.000
	Total de la sous-section III.....	410.800.000
	Total de la section III.....	64.054.826.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI	
	DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Traitements d'activités.....	160.000.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.....	212.000.000
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	14.800.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	386.800.000
	2 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-01	Direction générale des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail.....	10.000
32-02	Direction générale des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.500.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	1.510.000
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère familial.....	3.400.000
33-02	Direction générale des transmissions nationales — Prestations facultatives.....	414.000
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale.....	93.375.000
33-04	Direction générale des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales.....	9.475.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	106.664.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Direction générale des transmissions nationales — Remboursement de frais.....	8.000.000
34-02	Direction générale des transmissions nationales — Matériel et mobilier.....	912.000
34-03	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures.....	2.280.000
34-04	Direction générale des transmissions nationales — Charges annexes.....	2.400.000.000
34-05	Direction générale des transmissions nationales — Habillement.....	264.000
34-07	Direction générale des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications.....	19.000.000
34-08	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation.....	11.000.000
34-90	Direction générale des transmissions nationales — Parc automobile.....	6.800.000
34-92	Direction générale des transmissions nationales — Loyers.....	5.000
34-96	Direction générale des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	5.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	2.448.266.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	3.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	3.000.000
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-04	Direction générale des transmissions nationales — Conférences et séminaires.....	50.000
37-05	Direction générale des transmissions nationales — Elections.....	50.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	100.000
	Total du titre III.....	2.946.340.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	3.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	3.000.000
	Total du titre IV.....	3.000.000
	Total de la sous-section I.....	2.949.340.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales – Traitements d'activités.....	1.600.000.000
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales – Indemnités et allocations diverses.....	1.900.000.000
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	104.000.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	3.604.000.000
	2 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des transmissions nationales – Rentes d'accidents du travail.....	200.000
32-12	Services déconcentrés des transmissions nationales – Pensions de service et pour dommages corporels.....	2.300.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	2.500.000
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales – Prestations à caractère familial.....	62.000.000
33-12	Services déconcentrés des transmissions nationales – Prestations facultatives.....	5.000
33-13	Services déconcentrés des transmissions nationales – Sécurité sociale.....	875.575.000
33-14	Services déconcentrés des transmissions nationales – Contribution aux œuvres sociales.....	76.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	1.013.580.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des transmissions nationales – Remboursement de frais.....	21.000.000
34-12	Services déconcentrés des transmissions nationales – Matériel et mobilier.....	2.600.000
34-13	Services déconcentrés des transmissions nationales – Fournitures.....	14.300.000
34-14	Services déconcentrés des transmissions nationales – Charges annexes.....	12.000.000
34-15	Services déconcentrés des transmissions nationales – Habillement.....	2.100.000
34-18	Services déconcentrés des transmissions nationales – Fournitures d'exploitation.....	25.000.000
34-52	Services déconcentrés des transmissions nationales – Matériel technique des télécommunications.....	20.000.000
34-91	Services déconcentrés des transmissions nationales – Parc automobile.....	12.200.000
34-93	Services déconcentrés des transmissions nationales – Loyers.....	1.800.000
34-98	Services déconcentrés des transmissions nationales – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	111.010.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	5.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	5.000.000
	Total du titre III	4.736.090.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	4.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	4.000.000
	Total du titre IV.....	4.000.000
	Total de la sous-section II.....	4.740.090.000
	Total de la section VI.....	7.689.430.000
	SECTION VII DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Direction générale de la garde communale — Traitements d'activités.....	13.700.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Indemnités et allocations diverses.....	16.000.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	29.700.000
	2 ^{ème} Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-02	Direction générale de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	10.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	10.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial.....	134.000
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale.....	7.428.000
33-04	Direction générale de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales.....	1.169.000
	Total de la 3ème partie.....	8.731.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-03	Direction générale de la garde communale — Fournitures.....	200.000
34-04	Direction générale de la garde communale — Charges annexes.....	10.000
34-05	Direction générale de la garde communale — Habillement.....	10.000
34-90	Direction générale de la garde communale — Parc automobile.....	10.000
34-97	Direction générale de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	240.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Direction générale de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	10.000
	Total de la 5ème partie.....	10.000
	Total du titre III.....	38.691.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	210.000
	Total de la 3ème partie.....	210.000
	Total du titre IV.....	210.000
	Total de la sous-section I.....	38.901.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de la garde communale — Traitements d'activités.....	105.000.000
31-12	Services déconcentrés de la garde communale — Indemnités et allocations diverses.....	89.000.000
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	18.500.000
	Total de la 1ère partie.....	212.500.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-12	Services déconcentrés de la garde communale – Pensions de service et pour dommages corporels.....	200.000
	Total de la 2ème partie.....	200.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale – Prestations à caractère familial.....	4.400.000
33-12	Services déconcentrés de la garde communale – Prestations facultatives.....	100.000
33-13	Services déconcentrés de la garde communale – Sécurité sociale.....	48.550.000
33-14	Services déconcentrés de la garde communale – Contribution aux œuvres sociales.....	5.868.000
	Total de la 3ème partie.....	58.918.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de la garde communale – Remboursement de frais.....	2.250.000
34-12	Services déconcentrés de la garde communale – Matériel et mobilier.....	80.000
34-13	Services déconcentrés de la garde communale – Fournitures.....	310.000
34-14	Services déconcentrés de la garde communale – Charges annexes.....	1.650.000
34-15	Services déconcentrés de la garde communale – Habillement.....	150.000
34-91	Services déconcentrés de la garde communale – Parc automobile.....	189.000
34-93	Services déconcentrés de la garde communale – Loyers.....	150.000
34-98	Services déconcentrés de la garde communale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	50.000
	Total de la 4ème partie.....	4.829.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de la garde communale – Entretien des immeubles et leurs installations techniques.....	10.000
	Total de la 5ème partie.....	10.000
	Total du titre III.....	276.457.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-11	Services déconcentrés de la garde communale – Bourses – Indemnités de stage – Présalaires – Frais de formation.....	480.000
	Total de la 3ème partie.....	480.000
	Total du titre IV.....	480.000
	Total de la sous-section II.....	276.937.000
	Total de la section VII.....	315.838.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire.....	680.479.547.000

Décret exécutif n° 22-325 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;

Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent vingt-et-un milliards cent quarante-neuf millions six cent seize mille dinars (521.149.616.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'agriculture et du développement rural sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2022, au ministre de l'agriculture et du développement rural

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	232.821.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	254.784.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	53.734.000
	Total de la 1ère partie.....	541.339.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	435.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels....	250.000
	Total de la 2ème partie.....	685.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	2.500.000
33-02	Administration centrale – Prestations facultatives.....	77.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	121.901.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	11.178.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	135.656.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale – Remboursement de frais.....	13.427.000
34-02	Administration centrale – Matériel et mobilier.....	3.548.000
34-03	Administration centrale – Fournitures.....	3.519.000
34-04	Administration centrale – Charges annexes.....	19.369.000
34-05	Administration centrale – Habillement.....	212.000
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	2.266.000
34-92	Administration centrale – Loyers.....	1.850.000
34-97	Administration centrale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	44.201.000
	5 ^{ème} Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale – Entretien des immeubles.....	3.083.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	3.083.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6 ^{ème} Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subventions aux centres de formation des forêts.....	115.000.000
36-03	Subventions aux réserves de chasse, centres cynégétiques et parcs nationaux.....	893.000.000
36-04	Subvention à l'agence nationale pour la conservation de la nature (ANN).....	232.000.000
36-30	Subvention à l'institut national de la vulgarisation agricole (INVA).....	98.000.000
36-33	Subventions aux instituts de technologie moyens agricoles (ITMA).....	472.000.000
36-34	Subventions aux centres de formation et de vulgarisation agricoles (CFVA).....	72.000.000
36-42	Subvention à l'école nationale des forêts (ENAF).....	80.000.000
36-51	Subventions aux instituts techniques de la production végétale (ITCMI, ITGC, ITAFV, ITDAS).....	1.045.000.000
36-61	Subvention à l'institut national de la protection des végétaux (INPV).....	542.296.000
36-62	Subvention à l'institut national de la médecine vétérinaire (INMV).....	292.000.000
36-71	Subvention au haut commissariat au développement de la steppe (HCDS).....	335.500.000
36-93	Subvention à l'institut national des sols, de l'irrigation et du drainage (INSID).....	152.000.000
36-94	Subvention au commissariat au développement de l'agriculture des régions sahariennes (CDARS).....	113.000.000
36-95	Subvention au centre national de contrôle et de certification des semences et plants (CNCC).....	151.000.000
36-97	Subvention à l'institut technique des élevages (ITELV).....	374.000.000
	Total de la 6 ^{ème} partie.....	4.966.796.000
	7 ^{ème} Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	600.000
37-03	Administration centrale — Frais de fonctionnement des bureaux de représentation de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et de la commission de la lutte contre le criquet pèlerin dans la région occidentale.....	4.000.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	4.600.000
	Total du titre III.....	5.696.360.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie	
	<i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	7.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	7.000.000
	4 ^{ème} Partie	
	<i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Foires et expositions.....	175.000
44-02	Contribution au centre national de l'insémination artificielle et de l'amélioration génétique (CNIAAG).....	1.600.000
44-24	Administration centrale — Information et vulgarisation.....	1.050.000
44-34	Contribution à l'office algérien interprofessionnel des céréales (OAIC).....	414.033.000.000
44-49	Contribution à l'institut national de la recherche forestière (INRF).....	300.000.000
44-50	Contribution à l'institut national de la recherche agronomique d'Algérie (INRAA).....	500.000.000
44-53	Contribution à l'office national interprofessionnel du lait (ONIL).....	77.677.000.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	492.512.825.000
	Total du titre IV.....	492.519.825.000
	Total de la sous-section I.....	498.216.185.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'AGRICULTURE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Traitements d'activités.....	4.513.252.000
31-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Indemnités et allocations diverses.....	4.368.319.000
31-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	589.699.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	9.471.270.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Rentes d'accidents du travail.....	1.200.000
32-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Pensions de service et pour dommages corporels.....	11.000.000
	Total de la 2ème partie.....	12.200.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations à caractère familial.....	135.496.000
33-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Prestations facultatives.....	1.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Sécurité sociale.....	2.220.393.000
33-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Contribution aux œuvres sociales.....	223.000.000
	Total de la 3ème partie.....	2.579.889.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Remboursement de frais.....	80.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'agriculture — Matériel et mobilier.....	31.900.000
34-13	Services déconcentrés de l'agriculture — Fournitures.....	45.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'agriculture — Charges annexes.....	98.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'agriculture — Habillement.....	9.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'agriculture — Parc automobile.....	63.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'agriculture — Loyers.....	8.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'agriculture — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	490.000
	Total de la 4ème partie.....	335.390.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'agriculture — Entretien des immeubles.....	72.000.000
	Total de la 5ème partie.....	72.000.000
	Total du titre III.....	12.470.749.000
	Total de la sous-section II.....	12.470.749.000
	Total de la section I.....	510.686.934.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SECTION II DIRECTION GENERALE DES FORÊTS		
SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX		
TITRE III MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>		
31-01	Direction générale des forêts – Traitements d'activités.....	87.000.000
31-02	Direction générale des forêts – Indemnités et allocations diverses.....	100.000.000
31-03	Direction générale des forêts – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	16.000.000
	Total de la 1ère partie.....	203.000.000
2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>		
32-02	Direction générale des forêts – Pensions de service et pour dommages corporels.....	3.000.000
	Total de la 2ème partie.....	3.000.000
3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>		
33-01	Direction générale des forêts – Prestations à caractère familial.....	1.900.000
33-02	Direction générale des forêts – Prestations facultatives.....	50.000
33-03	Direction générale des forêts – Sécurité sociale.....	46.750.000
33-04	Direction générale des forêts – Contribution aux œuvres sociales.....	4.300.000
	Total de la 3ème partie.....	53.000.000
4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-01	Direction générale des forêts – Remboursement de frais.....	4.750.000
34-02	Direction générale des forêts – Matériel et mobilier.....	304.000
34-03	Direction générale des forêts – Fournitures.....	1.368.000
34-04	Direction générale des forêts – Charges annexes.....	10.805.000
34-05	Direction générale des forêts – Habillement	169.000
34-07	Direction générale des forêts – Habillement du personnel technique.....	98.000.000
34-90	Direction générale des forêts – Parc automobile.....	760.000
34-97	Direction générale des forêts – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	116.166.000
5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>		
35-01	Direction générale des forêts – Entretien des immeubles.....	3.000.000
	Total de la 5ème partie.....	3.000.000
7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>		
37-01	Direction générale des forêts – Conférences et séminaires.....	500.000
37-03	Direction générale des forêts – Lutte contre les incendies – Surveillance.....	1.500.000
	Total de la 7ème partie.....	2.000.000
	Total du titre III.....	380.166.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3 ^{ème} Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Direction générale des forêts — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	7.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	7.000.000
	4 ^{ème} Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Direction générale des forêts — Information et vulgarisation.....	500.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	500.000
	Total du titre IV.....	7.500.000
	Total de la sous-section I.....	387.666.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1 ^{ère} Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés des forêts — Traitements d'activités.....	2.754.717.000
31-12	Services déconcentrés des forêts — Indemnités et allocations diverses.....	3.689.046.000
31-13	Services déconcentrés des forêts — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	510.057.000
	Total de la 1 ^{ère} partie.....	6.953.820.000
	2 ^{ème} Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés des forêts — Rentes d'accidents du travail.....	1.200.000
32-12	Services déconcentrés des forêts — Pensions de service et pour dommages corporels.....	25.968.000
	Total de la 2 ^{ème} partie.....	27.168.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N ^{OS} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3 ^{ème} Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés des forêts— Prestations à caractère familial.....	146.453.000
33-12	Services déconcentrés des forêts — Prestations facultatives.....	670.000
33-13	Services déconcentrés des forêts — Sécurité sociale.....	1.610.941.000
33-14	Services déconcentrés des forêts — Contribution aux œuvres sociales.....	125.000.000
	Total de la 3 ^{ème} partie.....	1.883.064.000
	4 ^{ème} Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés des forêts — Remboursement de frais.....	34.438.000
34-12	Services déconcentrés des forêts — Matériel et mobilier.....	6.428.000
34-13	Services déconcentrés des forêts — Fournitures.....	16.530.000
34-14	Services déconcentrés des forêts — Charges annexes.....	47.127.000
34-15	Services déconcentrés des forêts — Habillement.....	4.500.000
34-91	Services déconcentrés des forêts — Parc automobile.....	47.753.000
34-93	Services déconcentrés des forêts — Loyers.....	2.000.000
34-98	Services déconcentrés des forêts — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	480.000
	Total de la 4 ^{ème} partie.....	159.256.000
	5 ^{ème} Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés des forêts — Entretien des immeubles.....	44.708.000
35-12	Services déconcentrés des forêts — Entretien des forêts.....	407.000.000
	Total de la 5 ^{ème} partie.....	451.708.000
	7 ^{ème} Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-11	Services déconcentrés des forêts — Lutte contre les feux de forêt.....	600.000.000
	Total de la 7 ^{ème} partie.....	600.000.000
	Total du titre III.....	10.075.016.000
	Total de la sous-section II.....	10.075.016.000
	Total de la section II.....	10.462.682.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'agriculture et du développement rural.....	521.149.616.000

Décret exécutif n° 22-326 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de la santé.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;
Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décrète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent quarante milliards cinq cent dix millions huit cent huit mille dinars (540.510.808.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre de la santé, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2022, au ministre de la santé

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	228.260.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	256.510.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	40.560.000
	Total de la 1ère partie.....	525.330.000
	2ème Partie	
	<i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	1.623.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	634.000
	Total de la 2ème partie.....	2.257.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	2.500.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	117.413.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	13.800.000
	Total de la 3ème partie.....	133.713.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale – Remboursement de frais.....	38.000.000
34-02	Administration centrale – Matériel et mobilier.....	1.520.000
34-03	Administration centrale – Fournitures.....	119.320.000
34-04	Administration centrale – Charges annexes.....	251.881.000
34-05	Administration centrale – Habillement.....	524.000
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	8.360.000
34-92	Administration centrale – Loyers.....	1.980.000
34-97	Administration centrale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	421.595.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale – Entretien des immeubles.....	19.000.000
	Total de la 5ème partie.....	19.000.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-02	Subvention à l'institut national de la santé publique (INSP).....	320.455.000
36-04	Subvention à l'école nationale de management et de l'administration de la santé (ENMAS).....	232.000.000
36-06	Subvention à l'agence nationale du sang.....	372.500.000
36-07	Subvention à l'institut national pédagogique de la formation paramédicale.....	82.900.000
36-08	Subvention au centre national de pharmacovigilance et de matériovigilance.....	78.000.000
36-09	Subvention au centre national de toxicologie.....	234.745.000
36-10	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure paramédicale (INFSPM).....	3.218.000.000
36-11	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure des sages-femmes (INFSSF).....	473.000.000
36-12	Subventions aux instituts de formation paramédicale (IFPM).....	649.700.000
36-14	Subvention à l'agence nationale des greffes.....	87.020.000
	Total de la 6ème partie.....	5.748.320.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires.....	39.000.000
	Total de la 7ème partie.....	39.000.000
	Total du titre III.....	6.889.215.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-01	Action d'éducation sanitaire.....	2.000.000
43-02	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	2.000.000
43-03	Administration centrale — Formation, recyclage et perfectionnement des personnels.....	37.000.000
	Total de la 3ème partie.....	41.000.000
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution à la pharmacie centrale des hôpitaux (PCH) pour l'acquisition des médicaments au profit des établissements publics de santé.....	53.906.860.000
44-02	Contribution à l'institut Pasteur d'Algérie (IPA) au titre des livraisons des vaccins, sérums et réactifs au profit des établissements publics de santé.....	12.298.064.000
44-09	Contribution à la pharmacie centrale des hôpitaux pour l'assainissement des dettes des établissements publics de santé au titre de l'acquisition des médicaments.....	75.000.000.000
44-10	Administration centrale — Dépenses liées à la couverture sanitaire du sommet de la ligue arabe.....	107.560.000
	Total de la 4ème partie.....	141.312.484.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-01	Participation de l'Etat aux dépenses de fonctionnement des établissements publics hospitaliers, des établissements publics de santé de proximité, des établissements hospitaliers spécialisés et des centres hospitalo-universitaires.....	383.769.586.000
46-02	Encouragement aux œuvres de sauvegarde de la santé.....	700.000
46-03	Contribution au financement des activités du Croissant rouge algérien (CRA)	9.000.000
46-05	Administration centrale — Frais de soins et de séjours des démunis non-assurés sociaux — Hôpital central de l'Armée.....	40.000.000
46-07	Administration centrale — Contribution aux associations d'utilité publique.....	200.000
46-09	Coopération internationale — Quote-part de l'Algérie au financement des coûts partagés du programme de coopération Algérie-FNUAP (programme de maîtrise de la croissance démographique).....	11.000.000
44-10	Dépenses liées aux prestations fournies dans le cadre des conventions de coopération médicale.....	2.760.000.000
	Total de la 6ème partie.....	386.590.486.000
	Total du titre IV.....	527.943.970.000
	Total de la sous-section I.....	534.833.185.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

NOS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat – Traitements d'activités.....	959.690.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat – Indemnités et allocations diverses.....	3.776.475.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	247.252.000
	Total de la 1ère partie.....	4.983.417.000
	2ème Partie <i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat – Rentes d'accidents du travail.....	433.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat – Pensions de service et pour dommages corporels.....	820.000
	Total de la 2ème partie.....	1.253.000
	3ème Partie <i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat – Prestations à caractère familial.....	25.000.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat – Sécurité sociale.....	517.000.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat – Contribution aux œuvres sociales.....	59.180.000
	Total de la 3ème partie.....	601.180.000
	4ème Partie <i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat – Remboursement de frais.....	23.800.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat – Matériel et mobilier.....	4.520.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat – Fournitures.....	7.560.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat – Charges annexes.....	28.349.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat – Habillement.....	1.600.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat – Parc automobile.....	8.840.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat – Loyers.....	1.024.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	580.000
	Total de la 4ème partie.....	76.273.000
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat – Entretien des immeubles.....	15.500.000
	Total de la 5ème partie.....	15.500.000
	Total du titre III.....	5.677.623.000
	Total de la sous-section II.....	5.677.623.000
	Total de la section I.....	540.510.808.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la santé.....	540.510.808.000

Décret exécutif n° 22-327 du 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre des finances,
Vu la Constitution, notamment ses articles 112-5° et 141 (alinéa 2) ;
Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 21-16 du 25 Joumada El Oula 1443 correspondant au 30 décembre 2021 portant loi de finances pour 2022 ;
Vu l'ordonnance n° 22-01 du 5 Moharram 1444 correspondant au 3 août 2022 portant loi de finances complémentaire pour 2022 ;
Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 22-305 du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Décète :

Article 1er. — Les crédits d'un montant de cinq cent trente-huit milliards huit cent soixante-quinze millions quatre-vingt mille dinars (538.875.080.000 DA), ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 23 Safar 1444 correspondant au 20 septembre 2022.

Aïmene BENABDERRAHMANE.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2022, au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I ADMINISTRATION CENTRALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités.....	130.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses.....	142.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	27.000.000
	Total de la 1ère partie.....	299.000.000
	2ème Partie <i>Personnel — Pensions et allocations</i>	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail.....	520.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels.....	850.000
	Total de la 2ème partie.....	1.370.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-01	Administration centrale – Prestations à caractère familial.....	1.300.000
33-02	Administration centrale – Prestations facultatives.....	100.000
33-03	Administration centrale – Sécurité sociale.....	68.000.000
33-04	Administration centrale – Contribution aux œuvres sociales.....	7.208.000
	Total de la 3ème partie.....	76.608.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-01	Administration centrale – Remboursement de frais.....	21.000.000
34-02	Administration centrale – Matériel et mobilier.....	3.032.000
34-03	Administration centrale – Fournitures.....	5.840.000
34-04	Administration centrale – Charges annexes.....	15.208.000
34-05	Administration centrale – Habillement.....	225.000
34-90	Administration centrale – Parc automobile.....	1.500.000
34-92	Administration centrale – Loyers.....	1.831.000
34-97	Administration centrale – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	10.000
	Total de la 4ème partie.....	48.646.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-01	Administration centrale – Entretien des immeubles.....	6.000.000
	Total de la 5ème partie.....	6.000.000
	6ème Partie	
	<i>Subventions de fonctionnement</i>	
36-01	Subvention à l'école supérieure de la sécurité sociale.....	100.000.000
	Total de la 6ème partie.....	100.000.000
	7ème Partie	
	<i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale – Conférences et séminaires.....	2.000.000
37-05	Administration centrale – Frais de documentation technique et d'impression.....	800.000
37-14	Quote-part algérienne dans le cadre du projet « adéquation, formation, emploi, qualification (AFEQ) » au titre de la convention conclue avec l'Union européenne.....	8.305.000
	Total de la 7ème partie.....	11.105.000
	Total du titre III.....	542.729.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-31	Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation.....	6.000.000
	Total de la 3ème partie.....	6.000.000
	4ème Partie <i>Action économique — Encouragements et interventions</i>	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale de l'emploi.....	6.960.000.000
44-09	Dispositif d'aide à l'insertion professionnelle (DAIP).....	48.179.000.000
44-13	Contribution au dispositif allocation chômage.....	290.940.000.000
	Total de la 4ème partie.....	346.079.000.000
	6ème Partie <i>Action sociale — Assistance et solidarité</i>	
46-03	Administration centrale — Encouragements aux associations à caractère syndical.....	26.000.000
46-08	Complément différentiel servi aux petites pensions.....	22.804.600.000
46-12	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICPRI) au profit des titulaires de pensions de retraite et des titulaires de pensions d'invalidité.....	620.000.000
46-13	Administration centrale — Indemnité complémentaire mensuelle (ICAR) au profit des titulaires d'allocations de retraite.....	3.482.200.000
46-14	Administration centrale — Indemnité complémentaire de pensions et rentes (ICPR).....	3.914.000
46-15	Administration centrale — Majoration exceptionnelle de 5 % des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés.....	1.230.635.000
46-16	Administration centrale — Revalorisation exceptionnelle des pensions et allocations de retraite du régime des salariés et non-salariés.....	90.000.000.000
46-17	Complément différentiel servi aux pensions d'invalidité.....	89.134.000
46-21	Aide financière par les caisses de sécurité sociale au profit des assurés sociaux et leurs ayants-droit pour le compte de l'Etat pour l'amélioration de la prise en charge des prestations médicales destinés exclusivement au diagnostic du virus COVID-19.....	84.106.000
46-22	Apurement des créances détenues par la caisse nationale des retraites (CNR) au titre des dépenses à la charge de l'Etat.....	70.000.000.000
	Total de la 6ème partie.....	188.340.589.000
	Total du titre IV.....	534.425.589.000
	Total de la sous-section I.....	534.968.318.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'EMPLOI	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>	
31-21	Services déconcentrés de l'emploi – Traitements d'activités.....	571.309.000
31-22	Services déconcentrés de l'emploi – Indemnités et allocations diverses.....	551.190.792
31-23	Services déconcentrés de l'emploi – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	128.218.603
	Total de la 1ère partie.....	1.250.718.395
	2ème Partie	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-22	Services déconcentrés de l'emploi – Pensions de service et pour dommages corporels.....	450.000
	Total de la 2ème partie.....	450.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-21	Services déconcentrés de l'emploi – Prestations à caractère familial.....	14.839.000
33-23	Services déconcentrés de l'emploi – Sécurité sociale.....	282.242.605
33-24	Services déconcentrés de l'emploi – Contribution aux œuvres sociales.....	27.300.000
	Total de la 3ème partie.....	324.381.605
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-21	Services déconcentrés de l'emploi – Remboursement de frais.....	17.224.000
34-22	Services déconcentrés de l'emploi – Matériel et mobilier.....	16.039.000
34-23	Services déconcentrés de l'emploi – Fournitures.....	21.360.000
34-24	Services déconcentrés de l'emploi – Charges annexes.....	41.462.000
34-25	Services déconcentrés de l'emploi – Habillement.....	1.065.000
34-91	Services déconcentrés de l'emploi – Parc automobile.....	6.454.000
34-94	Services déconcentrés de l'emploi – Loyers.....	8.800.000
34-99	Services déconcentrés de l'emploi – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	90.000
	Total de la 4ème partie.....	112.494.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Services déconcentrés de l'emploi – Entretien des immeubles.....	18.913.000
	Total de la 5ème partie.....	18.913.000
	Total du titre III.....	1.706.957.000
	Total de la sous-section II.....	1.706.957.000
	Total de la section I.....	536.675.275.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
SECTION II		
INSPECTION GENERALE DU TRAVAIL		
SOUS-SECTION I		
SERVICES CENTRAUX		
TITRE III		
MOYENS DES SERVICES		
1ère Partie		
<i>Personnel – Rémunérations d'activités</i>		
31-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Traitements d'activités.....	25.000.000
31-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Indemnités et allocations diverses.....	26.000.000
31-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Personnel contractuel – Rémunérations – Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	1.970.000
	Total de la 1ère partie.....	52.970.000
3ème Partie		
<i>Personnel – Charges sociales</i>		
33-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Prestations à caractère familial.....	260.000
33-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Prestations facultatives.....	35.000
33-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Sécurité sociale.....	12.750.000
33-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Contribution aux œuvres sociales.....	1.260.000
	Total de la 3ème partie.....	14.305.000
4ème Partie		
<i>Matériel et fonctionnement des services</i>		
34-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Remboursement de frais.....	5.356.000
34-22	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Matériel et mobilier.....	152.000
34-23	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Fournitures.....	760.000
34-24	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Charges annexes.....	25.000.000
34-25	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Habillement.....	50.000
34-91	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Parc automobile.....	1.028.000
34-98	Administration centrale de l'inspection générale du travail – Frais judiciaires – Frais d'expertise – Indemnités dues par l'Etat.....	16.000
	Total de la 4ème partie.....	32.362.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°S DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie <i>Travaux d'entretien</i>	
35-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles.....	140.000
	Total de la 5ème partie.....	140.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-21	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Conférences et séminaires.....	800.000
	Total de la 7ème partie.....	800.000
	Total du titre III.....	100.577.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie <i>Action éducative et culturelle</i>	
43-33	Administration centrale de l'inspection générale du travail — Bourses — Indemnités de stage — Frais de formation.....	14.952.000
	Total de la 3ème partie.....	14.952.000
	Total du titre IV.....	14.952.000
	Total de la sous-section I.....	115.529.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie <i>Personnel — Rémunérations d'activités</i>	
31-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Traitements d'activités.....	660.617.000
31-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Indemnités et allocations diverses.....	714.811.000
31-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale.....	249.123.000
	Total de la 1ère partie.....	1.624.551.000

TABLEAU ANNEXE (suite)

N°s DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	<i>Personnel – Pensions et allocations</i>	
32-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Rentes d'accidents du travail.....	50.000
32-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Pensions de service et pour dommages corporels.....	1.950.000
	Total de la 2ème partie.....	2.000.000
	3ème Partie	
	<i>Personnel – Charges sociales</i>	
33-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations à caractère familial.....	20.000.000
33-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Prestations facultatives.....	1.400.000
33-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Sécurité sociale.....	346.109.000
33-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Contribution aux œuvres sociales.....	38.000.000
	Total de la 3ème partie.....	405.509.000
	4ème Partie	
	<i>Matériel et fonctionnement des services</i>	
34-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Remboursement de frais.....	6.850.000
34-12	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Matériel et mobilier.....	2.780.000
34-13	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Fournitures.....	7.820.000
34-14	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Charges annexes.....	14.919.000
34-15	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Habillement.....	1.387.000
34-80	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Parc automobile.....	10.400.000
34-81	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Loyers.....	3.470.000
34-82	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat.....	90.000
	Total de la 4ème partie.....	47.716.000
	5ème Partie	
	<i>Travaux d'entretien</i>	
35-11	Services déconcentrés de l'inspection générale du travail — Entretien des immeubles.....	4.500.000
	Total de la 5ème partie.....	4.500.000
	Total du titre III.....	2.084.276.000
	Total de la sous-section II.....	2.084.276.000
	Total de la section II.....	2.199.805.000
	Total des crédits ouverts au ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale.....	538.875.080.000

DECISIONS INDIVIDUELLES

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'une chargée d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chargée d'études et de recherche à l'institut national d'études de stratégie globale, exercées par Mme. Hanane Cheriet, sur sa demande.



Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un chef d'études aux services du médiateur de la République.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de chef d'études aux services du médiateur de la République, exercées par M. Djalal Moulay Lakhdar, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption, exercées par M. Azzeddine Afif, appelé à réintégrer son grade d'origine.



Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur à l'office central de répression de la corruption.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de sous-directeur du budget, de la comptabilité et des moyens à l'office central de répression de la corruption, exercées par M. Ahmed Mansour-Bahar, appelé à exercer une autre fonction.

Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions d'un membre du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de membre du conseil de la cellule de traitement du renseignement financier, exercées par M. Abdellah Bouhafs, sur sa demande.



Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur général de l'agence nationale de l'urbanisme, exercées par M. Kamel Touati, admis à la retraite.



Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat administratif et technique du conseil supérieur de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration et des moyens au secrétariat administratif et technique du conseil supérieur de la langue arabe, exercées par M. Riad Chelabi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil national des droits de l'Homme.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur de l'administration et des moyens au secrétariat général du Conseil national des droits de l'Homme, exercées par M. Mohamed Tayeb Badache.

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination d'un chargé de mission à la Présidence de la République.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, M. Mohammed Zemmouri est nommé chargé de mission à la Présidence de la République.



Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du délégué local du médiateur de la République à la wilaya d'El Meniaâ.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, M. Djalal Moulay Lakhdar est nommé délégué local du médiateur de la République à la wilaya d'El Meniaâ.



Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs à l'observatoire national de la société civile.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, sont nommés sous-directeurs à l'observatoire national de la société civile Mme. et MM. :

- Mawloud Boukherbache, sous-directeur des moyens généraux ;
- Rima Boukhtache, sous-directrice du développement du système d'information ;
- Mourad Ben Marouane, sous-directeur des équipements informatiques et de la maintenance.



Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat au ministère de la justice.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, M. Mohamed Salah Ahmed Ali est nommé directeur des affaires civiles et du sceau de l'Etat au ministère de la justice.



Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, M. Ahmed Mansour-Bahar est nommé directeur de l'administration générale à l'office central de répression de la corruption.

Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination au ministère des finances.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, sont nommés au ministère des finances, Mmes. et MM. :

Direction générale du budget :

- Nassim Menguellati, directeur de la réglementation budgétaire et des études juridiques ;
- Nassira Moussaoui, directrice des systèmes de rémunération et des statuts ;
- Malika Berhoune, directrice du contrôle budgétaire ;
- Loqman Kessour, sous-directeur des budgets-programmes de l'énergie, de la transition énergétique, des énergies renouvelables et des activités extractives ;
- Rabie El Bekaie, sous-directeur des budgets-programmes de l'agriculture et de la pêche ;
- Abdelwahhab Boulkhiout, sous-directeur des budgets-programmes des secteurs de la défense et de l'intérieur ;
- Siham Boudene, sous-directrice des budgets-programmes de la communication, de la poste et des télécommunications ;
- Dahbia Karima Nasli, sous-directrice des budgets-programmes des autres administrations de régulation ;
- Ali Tabet, sous-directeur de la mise en place des crédits budgétaires et du suivi de l'exécution ;
- Mohammed Beneddine, sous-directeur des procédures de codification budgétaire ;
- Messouda Kara, sous-directrice de l'évaluation rétrospective et prospective du budget ;
- Lynda Chabane, sous-directrice de la mise en oeuvre des nouvelles procédures ;
- Rachid Kherchi, sous-directeur des systèmes budgétaires intégrés ;
- Karima Hemdane, sous-directrice de la réglementation du budget de l'Etat et des établissements publics du périmètre budgétaire ;
- Nassima Atmani, sous-directrice des études juridiques ;
- Ahmed Cherif Kamel Ghezali, sous-directeur de la réglementation des autres contrats publics ;
- Zahra Ait Haddad, sous-directrice de la normalisation des cahiers des charges et de la dématérialisation du système de passation des commandes publiques ;

— Moussa Lounis, sous-directeur des statuts et des classifications ;

— Anis Boukaka, sous-directeur des effectifs budgétaires ;

— Khelif Seddaoui, sous-directeur de conception de la stratégie de réforme des soutiens et des subventions de l'Etat ;

— Yasmine Bacha, sous-directrice de gestion des ressources et de coordination du réseau des acteurs associés au programme de compensation monétaire.

Direction générale du domaine national :

— Meriem Benmouloud, directrice du système d'information et de la communication ;

— Youcef Smail, sous-directeur de l'inventaire général des propriétés du domaine national ;

— Fatiha Aoulmi, sous-directrice de la gestion mobilière ;

— Ahmed Addouche, sous-directeur des activités cadastrales et des relations avec les partenaires ;

— Rezki Gaci, sous-directeur de la valorisation de la donnée cadastrale et de la normalisation ;

— Noureddine Issaad, sous-directeur de la mise à jour cadastrale ;

— Salloua Larbi, sous-directrice du suivi des prestations des conservations foncières ;

— Meriem Bensouiah, sous-directrice du contentieux domanial ;

— Nacer Medjider, sous-directeur du contentieux cadastral et foncier ;

— Farida Smaili, sous-directrice des statistiques et synthèses ;

— Abdelghani Yacef, sous-directeur des infrastructures et du soutien logistique ;

— Kenza Amalou, sous-directrice du développement des applications informatiques ;

— Meriem Boubekri, sous-directrice de la communication.



Décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'école supérieure de la sécurité sociale.

Par décret présidentiel du 21 Safar 1444 correspondant au 18 septembre 2022, M. Nacer Daddi Addoun est nommé directeur de l'école supérieure de la sécurité sociale.

Décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022 portant nomination du secrétaire général du conseil supérieur de la langue arabe.

Par décret présidentiel du 18 Safar 1444 correspondant au 15 septembre 2022, M. Riad Chelabi est nommé secrétaire général du conseil supérieur de la langue arabe.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeurs de la protection civile, aux wilayas suivantes, exercées par MM. :

— Mohamed Benaouda, à la wilaya de Guelma ;

— Azeddine Ben Kaddour, à la wilaya de Ouargla ;

— Amar Bourourou, à la wilaya d'El Bayadh ;

appelés à exercer d'autres fonctions.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de secrétaires généraux de communes.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de secrétaires généraux aux communes suivantes, exercées par MM. :

— Mahmoud Belmebarki, à la commune de Médéa ;

— Boulanouar Ghobchi, à la commune de Ouargla.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur délégué à l'énergie à la circonscription administrative de Djanet.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur délégué à l'énergie à la circonscription administrative de Djanet, exercées par M. Salah Nedjaoum, appelé à exercer une autre fonction.

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions du directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Bayadh.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directeur des moudjahidine à la wilaya d'El Bayadh, exercées par M. Farid Djouaher, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de la directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Béjaïa.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Béjaïa, exercées par Mme. Saliha Tizzaoui, appelée à exercer une autre fonction.



Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 mettant fin aux fonctions de conservateurs des forêts de wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya de Tيارت, exercées par M. Miloud Bezza, appelé à exercer une autre fonction.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, il est mis fin aux fonctions de conservateur des forêts à la wilaya de Bordj Bou Arréridj, exercées par M. Mohamed Doumi, appelé à exercer une autre fonction.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de directeurs de la protection civile dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés directeurs de la protection civile aux wilayas suivantes, MM. :

- Amar Bourourou, à la wilaya de Guelma ;
- Nadir Belakroum, à la wilaya de Ouargla ;
- Mohamed Benaouda, à la wilaya d'El Bayadh ;
- Azeddine Ben Kaddour, à la wilaya de Ghardaïa.

Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Tébessa.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Salah Nedjaoum est nommé directeur de l'énergie et des mines à la wilaya de Tébessa.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination du directeur des moudjahidine à la wilaya de Biskra.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Farid Djouaher est nommé directeur des moudjahidine à la wilaya de Biskra.



Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de vice-recteurs d'universités.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Mohamed Cherif Mansouri est nommé vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université de Constantine 2.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Tarik Salhi est nommé vice-recteur chargé du développement, la prospective et l'orientation à l'université d'Oran 2.



Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de doyens de facultés aux universités.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Brahim Yama est nommé doyen de la faculté de droit et des sciences politiques à l'université d'Adrar.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés doyens de facultés à l'université de Khenchela, MM. :

- Rachid Belaïfa, faculté des lettres et des langues ;
- Abdeldjalil Djebari, faculté des sciences économiques, commerciales et des sciences de gestion.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de la directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Boumerdès.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, Mme. Saliha Tizzaoui est nommée directrice de la formation et de l'enseignement professionnels à la wilaya de Boumerdès.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination d'un sous-directeur au ministère de la poste et des télécommunications.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Ahmed Taleb est nommé sous-directeur de la sécurité des systèmes d'information du secteur au ministère de la poste et des télécommunications.



Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de directeurs de l'action sociale et de la solidarité dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes, MM. :

- Farid Benhadda, à la wilaya d'Oum El Bouaghi ;
- Abdelhak Djeziri, à la wilaya de Mila.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés directeurs de l'action sociale et de la solidarité aux wilayas suivantes, MM. :

- Hocine Benserhane, à la wilaya de M'Sila ;
- Ahmed Brahimi, à la wilaya de Souk Ahras.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, M. Abdelhamid Sari est nommé directeur de l'action sociale et de la solidarité à la wilaya d'El Meghaïer.



Décrets exécutifs du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de conservateurs des forêts dans certaines wilayas.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, MM. :

- Toufik Rebouh, à la wilaya de Laghouat ;
- Mohamed Doumi, à la wilaya de Djelfa ;
- Abdelhafid Mahcene, à la wilaya de Bordj Bou Arréridj.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés conservateurs des forêts aux wilayas suivantes, MM. :

- Abdelkader Achour, à la wilaya de Tiaret ;
- Miloud Bezza, à la wilaya de Mostaganem.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la communication.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de la communication, Mmes. et M. :

- Sonia Laïssaoui, sous-directrice de la formation ;
- Zineb Kedjour, sous-directrice de la coopération ;
- Rabah Chaabani, sous-directeur des études juridiques et du contentieux.



Décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022 portant nomination de sous-directeurs au ministère de la santé.

Par décret exécutif du 11 Safar 1444 correspondant au 8 septembre 2022, sont nommés sous-directeurs au ministère de la santé, Mme. et M. :

- Soumia Boucenna, sous-directrice du contentieux ;
- Farouk Kenane, sous-directeur des études juridiques.

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DE LA POSTE ET DES TELECOMMUNICATIONS

Arrêté interministériel du 12 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 12 juin 2022 modifiant et complétant l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles.

Le ministre de la défense nationale,

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire,

Le ministre des finances,

Le ministre des transports, et

Le ministre de la poste et des télécommunications,

Vu la loi n° 18-07 du 25 Ramadhan 1439 correspondant au 10 juin 2018 relative à la protection des personnes physiques dans le traitement des données à caractère personnel ;

Vu le décret présidentiel n° 20-95 du 14 Chaâbane 1441 correspondant au 8 avril 2020, modifié et complété, fixant les missions et attributions du secrétaire général du ministère de la défense nationale ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda 1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415 correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 09-410 du 23 Dhou El Hidja 1430 correspondant au 10 décembre 2009, modifié et complété, fixant les règles de sécurité applicables aux activités portant sur les équipements sensibles ;

Vu le décret exécutif n° 18-331 du 14 Rabie Ethani 1440 correspondant au 22 décembre 2018 fixant les attributions du ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;

Vu le décret exécutif n° 20-178 du 14 Dhou El Kaâda 1441 correspondant au 6 juillet 2020 fixant les attributions du ministre de la poste et des télécommunications ;

Vu le décret exécutif n° 21-366 du 20 Safar 1443 correspondant au 27 septembre 2021 fixant les attributions du ministre des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011, modifié et complété, fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles ;

Arrêtent :

Article 1er. — Le présent arrêté a pour objet de modifier et de compléter l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 fixant les conditions et les modalités d'acquisition, de détention, d'exploitation, d'utilisation et de cession des équipements sensibles.

Art. 2. — L'article 17 de l'arrêté interministériel du 15 Dhou El Kaâda 1432 correspondant au 13 octobre 2011 susvisé, est modifié, complété et rédigé comme suit :

« Art. 17. — (sans changement jusqu'à)

Lorsque la demande porte sur l'exploitation des équipements sensibles classés dans les sous-sections 1 et 2 de la section A, le demandeur doit communiquer à l'autorité de délivrance de l'autorisation d'exploitation les numéros de série et/ou les numéros d'immatriculation des équipements, objet de la demande dès leur acquisition.

Lorsque la demande porte sur l'exploitation des équipements sensibles classés dans la sous-section 3 de la section A, le demandeur doit :

— communiquer à l'autorité de délivrance de l'autorisation d'exploitation les numéros de série et/ou les numéros d'immatriculation des équipements, objet de la demande dès leur acquisition ;

— déposer auprès de l'autorité de délivrance de l'autorisation d'exploitation les clés d'encryptions des équipements et logiciels d'encryptions objet de la demande, avant leur utilisation, sans, toutefois, dépasser le délai de six (6) mois, à compter de la date d'acquisition effective de ces équipements et logiciels d'encryptions.

En cas de changement des clés d'encryptions, le détenteur doit déposer les nouvelles clés auprès de l'autorité de délivrance ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 12 juin 2022.

Pour le ministre de la défense nationale

Le secrétaire général du ministère de la défense nationale

Le général-major

Mohamed-Salah BENBICHA

Le ministre des finances

Abderrahmane RAOUYA

Le ministre de la poste et des télécommunications

Karim BIBI-TRIKI

Le ministre de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire

Kamal BELDJOUD

Le ministre des transports

Mondji ABDALLAH

**MINISTERE DU COMMERCE
ET DE LA PROMOTION DES EXPORTATIONS**

**Arrêté interministériel du 8 Dhou El Kaâda 1443
correspondant au 8 juin 2022 portant organisation
interne du centre algérien du contrôle de la qualité
et de l'emballage et de ses annexes ainsi que des
laboratoires qui en dépendent.**

Le Premier ministre,

Le ministre des finances, et

Le ministre du commerce et de la promotion des
exportations,

Vu le décret présidentiel n° 21-275 du 19 Dhou El Kaâda
1442 correspondant au 30 juin 2021 portant nomination du
Premier ministre ;

Vu le décret présidentiel n° 21-281 du 26 Dhou El Kaâda
1442 correspondant au 7 juillet 2021, modifié, portant
nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 89-147 du 8 août 1989, modifié et
complété, portant création, organisation et fonctionnement
du centre algérien du contrôle de la qualité et de l'emballage
(CACQE), notamment ses articles 2 et 10 ;

Vu le décret exécutif n° 95-54 du 15 Ramadhan 1415
correspondant au 15 février 1995 fixant les attributions du
ministre des finances ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423
correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions
du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 14-193 du 5 Ramadhan 1435
correspondant au 3 juillet 2014 fixant les attributions du
directeur général de la fonction publique et de la réforme
administrative ;

Arrêtent :

Article 1er. — En application des dispositions de
l'article 10 du décret exécutif n° 89-147 du 8 août 1989,
modifié et complété, susvisé, le présent arrêté a pour objet
de fixer l'organisation interne du centre algérien du contrôle
de la qualité et de l'emballage et de ses annexes ainsi que des
laboratoires qui en dépendent.

Art. 2. — Sous l'autorité du directeur général assisté d'un
secrétaire général, le centre algérien du contrôle de la qualité
et de l'emballage comprend :

- le secrétariat général ;
- la direction de l'appui au contrôle et de la promotion de
la qualité et de l'emballage ;

- la direction de soutien technique aux laboratoires ;
- la direction de l'équipement et de développement des
laboratoires ;
- la direction de l'administration et des moyens ;
- les laboratoires d'analyse de la qualité et de la
répression des fraudes ;
- les annexes du centre.

Art. 3. — Le secrétariat général est chargé, notamment :

- de coordonner entre les structures du centre ;
- d'assurer l'exécution des orientations de la direction
générale ;
- de veiller à la mise en œuvre et au suivi des activités
des structures.

Art. 4. — La direction de l'appui au contrôle et de la
promotion de la qualité et de l'emballage est chargée,
notamment :

- de participer à la recherche et à la constatation de toutes
fraudes, falsifications et infractions à la législation et à la
réglementation en vigueur, relatives à la conformité des biens
et services ;
- d'effectuer toutes études ou enquêtes relatives à
l'évaluation de la conformité des biens et services ;
- de contribuer à la prise en charge des actions de
labellisation, de certification et d'accréditation ;
- de développer des activités d'assistance, d'audit et
d'expertise, au profit des opérateurs économiques ;
- d'assister les institutions et les entreprises dans la mise
en œuvre des programmes de promotion de la qualité et de
l'emballage ;
- d'assurer la gestion du secrétariat technique de la
commission scientifique et technique et de l'assister dans le
cadre de ses missions ;
- de mettre en œuvre des programmes d'animation et de
communication, en faveur des professionnels et des
consommateurs ;
- d'effectuer les travaux de recherche appliquée
permettant l'amélioration de la qualité des emballages, de
leur présentation et de leur étiquetage ;
- d'apporter son soutien technique et scientifique aux
services chargés de la répression des fraudes.

Elle comprend deux (2) départements :

**1. Le département de l'appui au contrôle de la
conformité des produits,** comprend trois (3) services :

- le service de l'appui au contrôle des produits
alimentaires ;

- le service de l'appui au contrôle des produits non alimentaires et des services ;
- le service de la gestion du secrétariat scientifique et technique.

2. Le département de la promotion de la qualité, comprend trois (3) services :

- le service de l'information et de la communication ;
- le service de l'assistance et de l'accompagnement des opérateurs économiques ;
- le service des études et de la promotion des emballages.

Art. 5. — La direction de soutien technique aux laboratoires est chargée, notamment :

- de coordonner les travaux scientifiques et techniques des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes et de veiller au bon fonctionnement de ses structures ;
- d'évaluer la fiabilité des résultats d'analyses et d'essais dans les laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes par l'organisation des essais inter-laboratoires ;
- de procéder à l'évaluation par l'audit des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes afin d'assurer la mise à niveau et l'amélioration continue de ces structures ;
- d'établir et d'exploiter des bilans analytiques des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes ;
- de participer à l'élaboration et à l'harmonisation des procédures et méthodes officielles d'analyses et d'essais et de veiller à leur application ;
- d'assurer la gestion des stocks et l'approvisionnement en matière de fournitures et consommables au profit des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes ;
- d'assurer l'étalonnage et la vérification des instruments de mesure et de veiller à l'entretien et à la maintenance du matériel technique et scientifique des laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes.

Elle comprend quatre (4) départements :

1. Le département de l'harmonisation et de la coordination, comprend deux (2) services :

- le service de l'harmonisation des procédures et des méthodes d'analyses ;
- le service des essais inter-laboratoires.

2. Le département de l'évaluation technique, comprend deux (2) services :

- le service de l'évaluation et de l'exploitation des activités des laboratoires ;
- le service de la qualité et de l'audit interne.

3. Le département de l'approvisionnement et de la gestion des stocks, comprend deux (2) services :

- le service de l'évaluation des besoins et de l'approvisionnement ;
- le service de la gestion des stocks.

4. Le département de la métrologie et de la maintenance, comprend deux (2) services :

- le service de la métrologie scientifique ;
- le service de la maintenance des équipements scientifiques.

Art. 6. — La direction de l'équipement et du développement des laboratoires est chargée, notamment :

- de développer les laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes ;
- d'assurer le suivi du budget d'équipement ;
- de gérer les projets d'équipements scientifiques et informatiques du centre et ses laboratoires ;
- de constituer et de gérer le fond documentaire technique et la banque de données ;
- de collecter, de traiter et de diffuser les données et informations ayant trait à la qualité ;
- de procéder à l'édition, à la publication et à la diffusion des revues, brochures et bulletins spécialisés ;
- de gérer et de développer l'usage de l'outil informatique.

Elle comprend trois (3) départements :

1- Le département du développement des laboratoires, comprend deux (2) services :

- le service de la gestion des projets d'équipements ;
- le service des marchés publics.

2. Le département de l'informatique, comprend deux (2) services :

- le service de la gestion et de l'exploitation du réseau informatique ;
- le service des systèmes informatiques et du développement des programmes.

3. Le département de la documentation et des archives, comprend deux (2) services :

- le service de la documentation ;
- le service des archives.

Art. 7. — La direction de l'administration et des moyens est chargée, notamment :

- d'évaluer les besoins en moyens humains ;
- d'assurer le recrutement des personnels ;
- d'assurer la gestion efficace des carrières des personnels ;
- d'organiser et de suivre les formations et le recyclage des personnels ;
- d'assurer le suivi du budget de fonctionnement ;
- d'évaluer les besoins et de gérer les moyens matériels ;
- d'assurer la protection, la sécurité et l'hygiène du centre ;
- d'assurer la gestion du patrimoine et du parc automobile ;
- de veiller à l'organisation matérielle des rencontres scientifiques, séminaires, journées d'études et toutes autres activités du centre.

Elle comprend trois (3) départements :

1. Le département des ressources humaines et de la formation, comprend deux (2) services :

- le service de la gestion du personnel ;
- le service de la formation et du perfectionnement.

2. Le département du budget et de la comptabilité, comprend deux (2) services :

- le service des opérations budgétaires ;
- le service de la comptabilité.

3. Le département des moyens généraux, comprend trois (3) services :

- le service du patrimoine et des inventaires ;
- le service des moyens et de la logistique ;
- le service de la sécurité, de l'entretien et de l'hygiène.

Art. 8. — Les laboratoires d'analyse de la qualité et de la répression des fraudes sont chargés, notamment :

- de rechercher et de détecter par des analyses, tests et essais, toutes fraudes ou falsifications et infractions à la législation et à la réglementation en vigueur, concernant la conformité des produits ;
- d'effectuer toutes analyses permettant de vérifier la conformité des emballages en tant que contenants au plan de leurs interactions avec le contenu ;

— de participer à l'élaboration et à la validation des procédures et méthodes officielles d'analyses, tests et essais.

Ils comprennent deux (2) départements :

1. Le département des analyses microbiologiques, comprend deux (2) services :

- le service d'analyse des produits alimentaires ;
- le service d'analyse des produits non alimentaires.

2. Le département des analyses physico-chimiques, comprend cinq (5) services :

- le service d'analyse des produits alimentaires d'origine végétale ;
- le service d'analyse des produits alimentaires d'origine animale ;
- le service d'analyse des eaux et boissons ;
- le service d'analyse des produits non alimentaires ;
- le service des analyses fines.

Art. 9. — Les annexes du centre comprennent deux (2) départements :

1. Le département de l'appui au contrôle et de la promotion de la qualité, comprend deux (2) services :

- le service de l'appui au contrôle ;
- le service de la promotion de la qualité.

2. Le département du soutien technique aux laboratoires, comprend deux (2) services :

- le service du soutien technique aux laboratoires ;
- le service de la gestion et du suivi des projets.

Art. 10. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 8 Dhou El Kaâda 1443 correspondant au 8 juin 2022.

Le ministre du commerce
et de la promotion
des exportations

Le ministre
des finances

Kamel REZIG

Abderrahmane RAOUYA

Pour le Premier ministre et par délégation,

*le directeur général de la fonction publique
et de la réforme administrative*

Belkacem BOUCHEMAL

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

**Arrêté du 21 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 20
juillet 2022 fixant la liste nominative des membres
du conseil national de la mutualité sociale.**

Par arrêté du 21 Dhou El Hidja 1443 correspondant au 20 juillet 2022, la liste nominative des membres du conseil national de la mutualité sociale, est fixée, en application des dispositions de l'article 4 du décret exécutif n° 18-227 du 14 Moharram 1440 correspondant au 24 septembre 2018 fixant la composition, l'organisation et le fonctionnement du conseil national de la mutualité sociale, comme suit :

- M. Abdel Ali Droua, représentant du ministre chargé de la sécurité sociale, président ;
- M. Abdelkader Ferhaoui, représentant du ministre chargé de l'intérieur, des collectivités locales et de l'aménagement du territoire ;
- M. Sid Ahmed Tidjani Zerguelaine, représentant du ministre chargé des finances ;
- M. Tarik Hamai, représentant du ministre chargé de la santé ;
- M. Amar Boussena, représentant du ministre chargé de la solidarité nationale ;
- M. Amar El Oulmi, représentant du conseil national économique, social et environnemental ;
- M. Brahim Azzouz Abdellah, représentant de la mutuelle du groupe ferroviaire ;
- M. Said Ben Guedouar, représentant de la mutuelle générale de l'habitat et de l'urbanisme ;
- M. Bellarbi-Salah Hamdane, représentant de la mutuelle générale de la sûreté nationale ;
- M. Mohamed Lahmar, représentant de la mutuelle générale des matériaux de construction ;
- M. Azzedine Lekmiti, représentant de la mutuelle générale des travailleurs des finances ;
- M. Arezki Mehamedi, représentant de la mutuelle des bâtisseurs ;
- M. Djamel Sid, représentant de la mutuelle générale des travailleurs de la métallurgie-sidérurgie ;
- M. Abdelkader Harmat, représentant de la mutuelle familiale d'Algérie ;
- M. Mohamed Karim Bouaziz, représentant de la mutuelle générale des postes et télécommunications ;
- M. Achour Telli, représentant de la mutuelle générale des travailleurs des industries électriques et gazières ;

- M. Abdelhakim Berrouk, représentant de la caisse mutualiste d'Algérie ;
- M. Ali Zeghnoun, représentant de la mutuelle sociale des travailleurs de la métallurgie ;
- M. Ibrahim Guessoum, représentant de la mutuelle générale des agents de la protection civile ;
- Mme. Rebiha Ben Bachir, représentante de la mutuelle des travailleurs de la construction ;
- Mme. Saliha Bendjebara, représentante de la mutuelle générale des travailleurs du textile ;
- M. Yacine Bendaoud, représentant de la mutuelle générale des transports ;
- M. Yahia Agoun, représentant de la mutuelle indépendante des fonctionnaires d'Algérie ;
- M. El Madani Soualah, représentant de la mutuelle générale des travailleurs de la sécurité sociale ;
- M. Bachir Djebbara, représentant de la mutuelle nationale des travailleurs de la santé ;
- M. Fouad Hamouda, représentant de la mutuelle nationale des travailleurs des collectivités locales et de l'administration ;
- M. Djillali Touati, représentant de la mutuelle de l'hydraulique, des forêts et de l'équipement ;
- M. Abdelkrim Bareche, représentant de la mutuelle générale des travaux publics ;
- Mme. Samira Saad Saoud, représentante de la mutuelle de l'industrie du pétrole ;
- M. Rabah Baghloul, représentant de la mutuelle nationale des travailleurs de la formation et l'enseignement professionnels ;
- M. EI-Madani Douibi, représentant de la mutuelle des travailleurs du secteur ferroviaire ;
- M. Rachid Ammara, représentant de l'union générale des travailleurs algériens ;
- M. Nacer Berkani, représentant de la confédération générale des entreprises algériennes ;
- M. Fayçal Ben Taleb, directeur général de la caisse nationale des assurances sociales des travailleurs salariés.

Le mandat des membres du conseil national de la mutualité sociale est fixé à cinq (5) ans renouvelable une seule fois.

La liste nominative des membres du conseil national de la mutualité sociale sera complétée, le cas échéant, dans les mêmes formes.